

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 5 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON
Max DESSUS (pouvoir à Jean-Yves MONNET)
Geneviève FAVERJON (pouvoir à Céline BONNET)
Aurélien FOURBOUL (pouvoir à Aurélie BONNET)
Jean-Pierre VALENTIN

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2019
- II. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Délibération n°1)
- III. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Délibération n°2)
- IV. Suppression d'un poste à temps non-complet d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Délibération n°3)

- V. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Les Cerisiers Blancs. (Délibération n°4)
- VI. Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales (Délibération n°5)
- VII. Accord de principe avec le SDE pour l'intégration de la Commune dans le périmètre géographique du contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion des infrastructures des recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (Délibération n°6)
- VIII. Demande de subvention exceptionnelle par l'Union des Commerçants et Artisans de Boulieu pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 29 septembre. (Délibération n°7)
- IX. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay (Délibération n°8)
- X. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Délibération n°1)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 juillet 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l’avis du CTP pour la suppression du poste d’adjoint technique territorial.

III. Création d’un poste d’Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Délibération n°2)

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu’il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour d’une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

DECIDE

1 – d’accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 01 juillet 2019 un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour d’une durée hebdomadaire de 28 heures,

3 – l’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, seront inscrits au budget,

6 – De solliciter l’avis du CTP pour la suppression du poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour d’une durée hebdomadaire de 28 heures.

IV. Suppression d'un poste à temps non-complet d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Délibération n°3)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} juin 2019 de supprimer l'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 28h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE en date du 7 Mai 2019

- 1- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- 2- la charge de l'application des décisions prises.

V. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Les Cerisiers Blancs. (Délibération n°4)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de L'Association Les Cerisiers Blancs de Boulieu-lès-Annonay compte tenu de la reprise d'activité par un nouveau bureau.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'association qui s'occupe des résidents de la MAPA de Boulieu-lès-Annonay et lit le courrier rédigé par le nouveau Président de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à L'Association Les Cerisiers Blancs de Boulieu-lès-Annonay
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 100 €, qui sera prise au B.P. 2019 sur le compte 6574.

VI. Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales (Délibération n°5)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la possibilité d'obtenir une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à demander la subvention
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

VII. Accord de principe avec le SDE pour l'intégration de la Commune dans le périmètre géographique du contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion des infrastructures des recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (Délibération n°6)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition du SDE pour l'intégration de la Commune dans le périmètre géographique du contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion des infrastructures des recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le Maire explique le principe de cette intégration et propose d'adhérer à cette compétence IRVE par le biais du SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **donne** son accord pour intégrer le périmètre géographique du contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion des infrastructures des recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VIII. Demande de subvention exceptionnelle par l'Union des Commerçants et Artisans de Boulieu pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 29 septembre. (Délibération n°7)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de L'Association UCAB pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 29 septembre dans les rues du village.

Madame le Maire répond aux différentes questions. Les élus présents considèrent que la manifestation proposée est intéressante et qu'il serait intéressant pour les années à venir de l'assortir d'un thème. Le Conseil estime qu'il est important de soutenir symboliquement cette manifestation, après plusieurs années de sommeil de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à L'Association UCAB de Boulieu-lès-Annonay

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 1000 €, qui sera prise au B.P. 2019 sur le compte 6574.

IX. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay (Délibération n°8)

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay concernant un élève en classe de Seconde métier électricité, pour une période de 4 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant

X. Questions diverses

- Commémoration le mardi 18 juin à 18h30

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.